



**Concours**  
**«Les Écoles qui jardinent»**  
**2023 - 2024**



## **RÈGLEMENT**

### **ARTICLE 1**

L'Union des DDEN d'Ille et Vilaine organise, à l'attention des écoles publiques du département, le « Concours des Écoles qui jardinent »

### **• ARTICLE 2**

Seules les écoles publiques d'Ille et Vilaine peuvent participer dans les catégories suivantes :

- ☐ Écoles maternelles
- ☐ Écoles primaires (élémentaires avec section maternelle)
- ☐ Écoles élémentaires

### **• ARTICLE 3**

**OBJET-** Le « Concours des Écoles qui jardinent » porte sur les activités de jardinage liées à l'aménagement intérieur et extérieur des établissements, et/ou sur la réalisation d'un coin nature et a pour objectif de favoriser un esprit d'éducation citoyenne et de développement durable.

**DÉMARCHE** - La réalisation de ce projet permet la mise en place d'un travail d'équipe et la formation d'un véritable esprit coopératif.

**ENJEUX** - En s'inscrivant à ce Concours, les enseignants peuvent développer un projet avec leurs élèves dont la dimension éducative, la démarche pédagogique et le caractère interdisciplinaire contribuent à une « démarche globale de développement durable » inscrit dans les 8 mesures pour l'EDD et de « coopération » inscrit dans le socle commun.

**OBJECTIFS** - L'éveil au développement durable, le respect de la nature, la prise de conscience de mieux la préserver, la sensibilisation à la biodiversité, la gestion de l'eau, le tri-sélectif, l'utilisation du compost, l'alternative à l'utilisation de produits phytosanitaires guidera la démarche pédagogique.

### **• ARTICLE 4**

Pour apprécier les travaux des élèves, un jury est constitué.

Composé essentiellement de DDEN et de personnalités attachées au rayonnement de l'école publique, auxquels peuvent être adjoints un ou des spécialistes de l'environnement, le jury doit visiter tous les établissements inscrits du département. Il devra établir un palmarès, en tenant compte pour chaque candidat des éléments mentionnés à l'article 3.

### **• ARTICLE 5**

Le travail réalisé par les écoles candidates sera consigné sous forme électronique et fourni grâce à l'un des moyens suivants : clé USB, un CD Rom, un DVD. Ce support devra parvenir à l'Union des DDEN pour le 15 avril 2024.

### **• ARTICLE 6**

Les inscriptions au « Concours des Écoles qui jardinent » doivent être déposées au cours du premier trimestre de l'année scolaire, et avant le 31 décembre, soit par le Directeur de l'école

ou le maître de la classe auprès de l'Union départementale des DDEN sur les documents fournis, dès la rentrée de septembre, par le DDEN de l'école, ou téléchargés sur le site DDEN35.fr.

#### • **ARTICLE 7**

Pour apprécier les travaux des élèves le jury départemental effectuera une visite des espaces qui ont été fleuris, jardinés, aménagés, dans la période allant de la mi-mai à la fin juin.

#### • **ARTICLE 8**

Les trois meilleurs projets feront l'objet de la remise de prix sous forme de bons d'achats à valoir dans les jardineries locales qui auront tout loisir de les abonder.

1<sup>er</sup> prix : un bon d'achat de 100€

2<sup>ème</sup> prix : un bon d'achat de 80€

3<sup>ème</sup> prix : un bon d'achat de 60€

En cas d'exæquo, ces sommes pourront être réparties.

La remise de prix sera effectuée dans les 2 premiers mois de la rentrée suivante, lors d'une cérémonie à laquelle seront invités : les participants, les DDEN, et toutes personnes amies de l'école publique ainsi que le ou les représentants de la presse locale.

#### • **ARTICLE 9**

Les écoles récompensées seront classées « hors concours » pendant les 2 années suivantes.